



# **Les modes de contractualisation entre collectivités locales et acteurs de l'ESS**

18 février 2020

# Consignes Zoom

---

- Merci de couper votre micro dès le départ et lorsqu'on ne prend pas la parole
- Utiliser le module converser / chat pour prendre la parole, pour poser des questions ou envoyer un message aux intervenants et/ou participants

## Avec

---

- Patricia Andriot, élue com com Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais, vice-présidente du RTES
- Quentin Dupetit, chargé de mission à la FNCUMA
- Eric Rossi, délégué général de Familles Rurales



avise

rt es  
Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire

## Membres du comité partenarial



## Partenaires financeurs



# TRESSONS, UN PROJET SUR 3 ANS

## 2019/2021

### ANALYSER

Étudier la place de l'ESS dans les territoires ruraux et ses conditions de pérennisation

ÉTUDE NATIONALE



MONOGRAPHIES  
DE 4 TERRITOIRES

### CAPITALISER

Analyser et promouvoir les initiatives réussies, outiller les réseaux du développement rural et de l'ESS

KIT DE RESSOURCES  
PÉDAGOGIQUES



MODE D'EMPLOI  
« ESS & RURALITÉS »

### ACCOMPAGNER

Impulser et renforcer les coopérations entre acteurs ruraux, ESS et collectivités

FORMATIONS-  
ACTIONS



EXPÉRIMENTATION  
DE COOPÉRATIONS

### VALORISER

Diffuser les enseignements du projet et créer un réseau de partage d'info « ESS & ruralités »

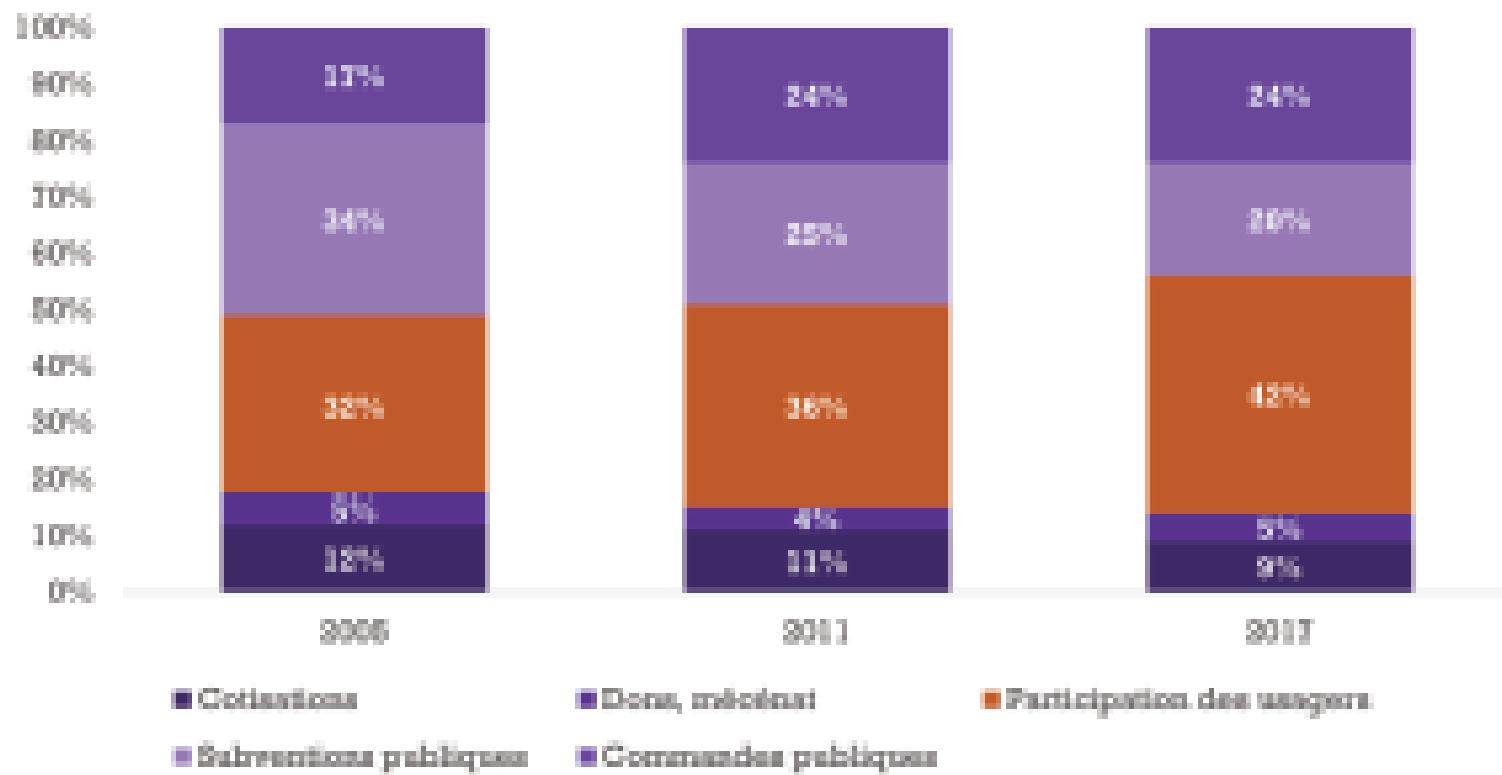
ÉVÉNEMENTS DE  
VALORISATION



DIFFUSION D'OUTILS ET  
DE BONNES PRATIQUES

- Approche juridique des différents modes de contractualisation et spécificités: subventions, appels d'offre, délégation de services publics
- Coconstruire des réponses aux besoins du territoire: retours d'expérience

Graphique 10 – Nature des ressources publiques et privées en 2005, 2011 et 2017



Source : V. Tchernonog, L. Prouteau, *Le Paysage associatif français – Mesures et évolutions*, Juris éditions – Dalloz, mai 2019

# La subvention, enfin définie dans la loi sur l'ESS de juillet 2014

« *Constituent des subventions.. les **contributions facultatives** de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un **intérêt général** et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.*

*Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent. »*

(Article 59 de la loi ESS, juillet 2014.)

# Guide des relations associations-financeurs publics

**La circulaire Valls (2015) réaffirme la subvention comme outil de coopération et de partenariat privilégié entre associations et pouvoirs publics**

Et pourtant un recours aux marchés publics croissant, et une sur-transposition des réglementations européennes

## Des idées reçues

La subvention ne serait pas contrôlable

Le marché serait plus sûr juridiquement

La subvention serait plus chère que le marché public

Faux

# La subvention : A RETENIR

- || La personne publique ne doit en attendre et n'en demander **aucune contrepartie directe** (par exemple une prestation), sinon il s'agit d'une commande publique
  - || L'association doit être à **l'initiative du projet**
- **La distinction entre initiative associative et initiative de la collectivité n'est pas toujours évidente**

# La subvention à l'épreuve de la réglementation européenne

## 2 grands principes:

- Transparence, égalité de traitement et non-discrimination
- Interdiction des aides d'état pour les entreprises, avec plusieurs types de dérogation (RGEC par ex pour aides à finalité régionale, RGEC Culture,..)

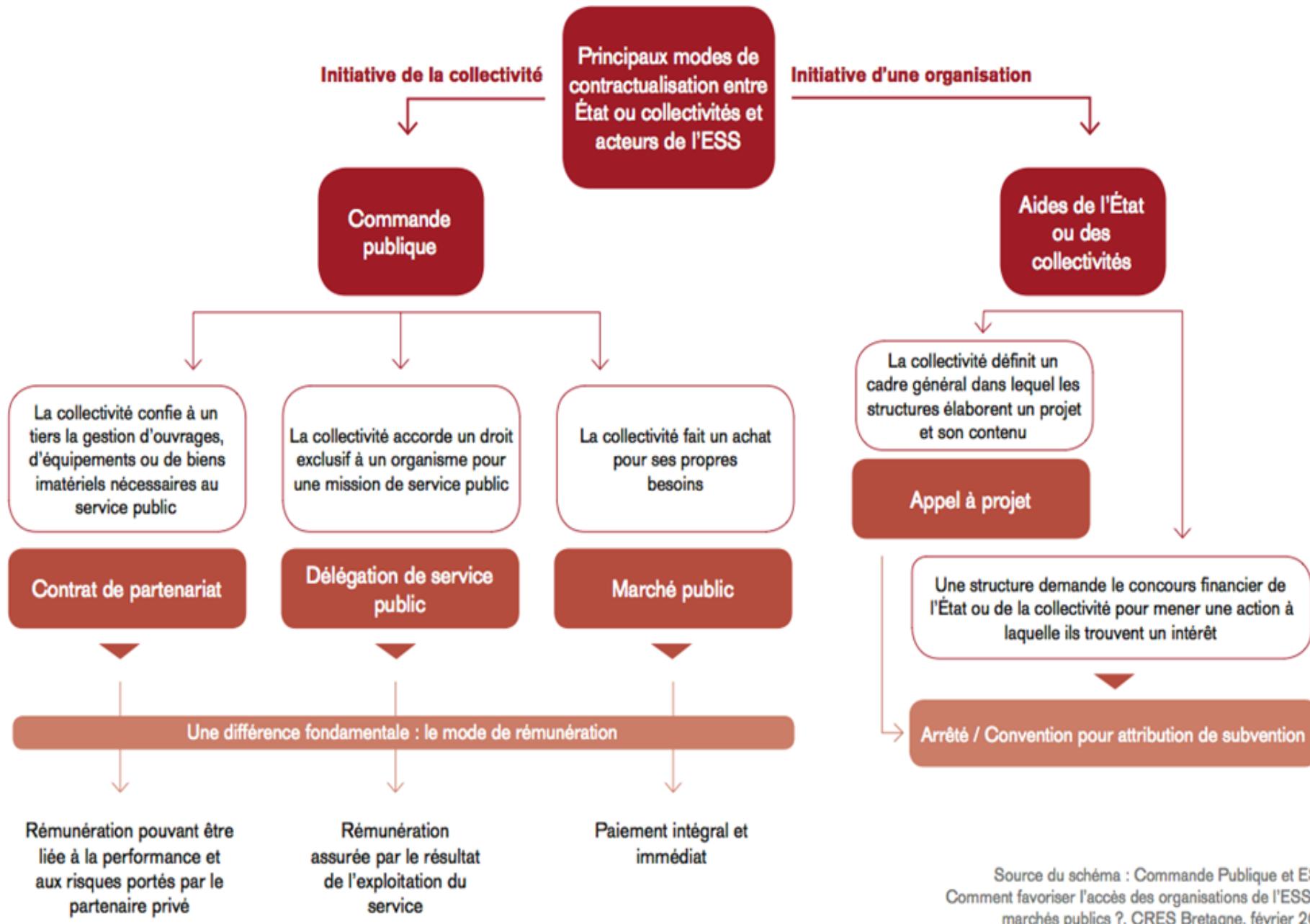
Entreprise : toute structure exerçant une activité économique, sur un secteur concurrentiel ou potentiellement concurrentiel

Si activité économique, règle de minimis: jusqu'à 200 000 euros sur 3 ans (500 000 euros pour un SIEG)

# Le Service d'Intérêt Economique Général

- Une collectivité peut qualifier de SIEG certaines activités de son territoire: ex accompagnement à la création d'activités ESS, petite enfance, collecte et réemploi de textile,...
- Possibilité (mais pas obligation) de lancement d'un appel public à propositions
- La convention précise les missions d'intérêt général et leur financement

**« SIEG et subvention n'ont rien d'antinomique »**  
**(circulaire 2015)**



# La commande publique : les marchés publics

**Le volume des commandes passées par le secteur public (État, collectivités, hôpitaux, bailleurs sociaux, etc.) a atteint 87,5 milliards d'euros en 2018.**

La commande publique constitue un enjeu essentiel de mieux en mieux reconnu pour le développement d'une économie plus solidaire

Des objectifs ambitieux dans le PNADD: 25% de marchés comprenant au moins une disposition sociale et 30% de marchés dotés d'au moins une mesure environnementale

Des principes: égalité d'accès et transparence des procédures

# Principales dispositions pour des marchés responsables et accessibles aux entreprises de l'ESS

## 1 L'intégration d'exigences sociales et environnementales

- ▶ Les conditions d'exécution (art. L2112-2) et les critères d'attribution (art. R2152-6 à R2152-8)
- ▶ L'utilisation des labels (art. R2111-12 à R2111-17)
- ▶ La notion de « cycle de vie » (art. R2152-9 à R2152-10)

## 2 Les marchés réservés

- ▶ Réservation de marchés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés (art. L2113-12 à L2113-14)
- ▶ Réservation de marchés aux Entreprises de l'ESS (art. L2113-15 à L2113-16).

## 3 Les achats innovants

- ▶ Le partenariat d'innovation (art. L2172-3)
- ▶ L'expérimentation achats innovants (décret du 24 décembre 2018)

## 4 La simplification des procédures et l'accès facilité aux TPE / PME

- ▶ Obligation d'allotissement et généralisation de la dématérialisation
- ▶ Exigences réduites
- ▶ Dispense de procédures pour les marchés dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros

100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2022

## Mais aussi

- Connaître les acteurs ESS du territoire et systématiser le sourçage
- Favoriser les réponses collectives au travers par exemple les groupements temporaires d'entreprises, et le soutien aux réseaux et fédérations

# La délégation de service public (DSP) se caractérise par

- Une prise d'initiative de la collectivité
- L'exécution d'un service public
- Un risque financier assumé par la structure délégataire
- Une rémunération assurée par le résultat de l'exploitation du service
- Depuis 2016, des obligations, notamment procédurales, de publicité et de mise en concurrence
- Mais un libre choix par la collectivité du délégataire

# Pluralité des modes de contractualisation

**Quelles formes de contractualisation pour des relations plus coopératives et de co-construction ?**

# Coconstruire des réponses aux besoins du territoire, retours d'expérience

- Eric Rossi: Familles Rurales, prestataire ou partenaire des collectivités locales?
- Patricia Andriot, élue à la ComCom Auberive Vingeanne. Retours de 4 expériences , avec des succès différents du point de vue de la coopération avec associations (Petite Enfance, insertion, mobilité, alimentation)
- Quentin Dupetit: l'approche de GRAPEA de la FNCUMA, et réflexions sur le contrat de transition territorial développé dans ECLAT